

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-6-22

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 32

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Votants : 35

Objet : Révision allégée
n°1 PLUi Gâtine Autize
pour prescription

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaél
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSALUT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-34 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme ;
CONSIDERANT que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le prochain Conseil communautaire. Le dossier sera soumis à évaluation environnementale. Le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Gâtine Autize a été approuvé le 23 juin 2020 puis a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 janvier 2023. Une procédure de modification de droit commun est en cours en parallèle.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Communauté de Communes peut diligenter une procédure de révision allégée du PLUi, lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité

des sites, des paysages ou des milieux naturels

- la révision a uniquement pour objet de créer des OAP valant création d'une ZAC
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Cette révision allégée porte sur une inversion de zonage entre une zone agricole (A) et une zone agricole protégée (Ap) pour permettre à la CUMA de Faye sur Ardin de construire son bâtiment, le premier terrain envisagé faisant l'objet de rétention foncière. Cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes Val de Gâtine - 2, Place porte Saint-Antoine à Champdeniers, et dans la mairie concernée par ce projet (Faye sur Ardin)
- permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr en précisant « concertation révision allégée n°1 du PLUi Gâtine Autize »

L'information sera mise en œuvre sur le site internet de la Communauté de communes Val de Gâtine, et par affichage à la mairie de Faye sur Ardin. Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de publicité par affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois (ex communes de la CC Gâtine Autize) ; insertion d'une mention dans un journal du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE PRESCRIRE** la procédure de révision allégée n°1 du PLUi Gâtine Autize
- **DE FIXER ET D'APPROUVER** les objectifs de la révision allégée, à savoir : faire évoluer le zonage A et Ap sur la commune de Faye sur Ardin (inversion de zonage pour une surface identique) pour l'installation de la CUMA
- **DE FIXER ET APPROUVER** les modalités de concertations suivantes :
 - o mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes Val de Gâtine et à la mairie de Faye sur Ardin jusqu'à l'arrêt du projet, afin de permettre à chacun de s'exprimer
 - o permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
Transmis en sous-préfecture le 17/06/2025

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

